



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/09
PORTANT AUTORISATION OUVERTURE TARDIVE
D'UN DEBIT DE BOISSON

Le Maire de Villars-Colmars,

VU l'arrêté préfectoral n° 95-416 du 14 mars 1995, relatif à l'ouverture et à la fermeture des établissements recevant du public, et notamment son article 6,

VU l'article L 48 du Code des Débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de Monsieur GIANNONI Laurent, sollicitant une autorisation d'ouverture tardive de son débit de boisson pour le vendredi 21 juillet et samedi 22 juillet 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur GIANNONI Laurent est autorisé à ouvrir son débit de boissons « Le Bistrot Villarois » jusqu'à 2 heures du matin les nuits du vendredi 21 juillet au samedi 22 juillet et du samedi 22 juillet au dimanche 23 juillet 2023 à l'occasion de la fête patronale de la Saint Sévère

ARTICLE 5 :

Le Maire, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffuser sur le site internet de la Commune.

Notification du présent arrêté à M. Laurent GIANNONI

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 9 juin 2023

Le Maire,

Laurent ROUX

